

# Lisez-moi V82 – fév. 2020



## **V.3.00.82 / 19 fév. 2020**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.82 d'Impact emploi association.

### **- Sommaire -**

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)

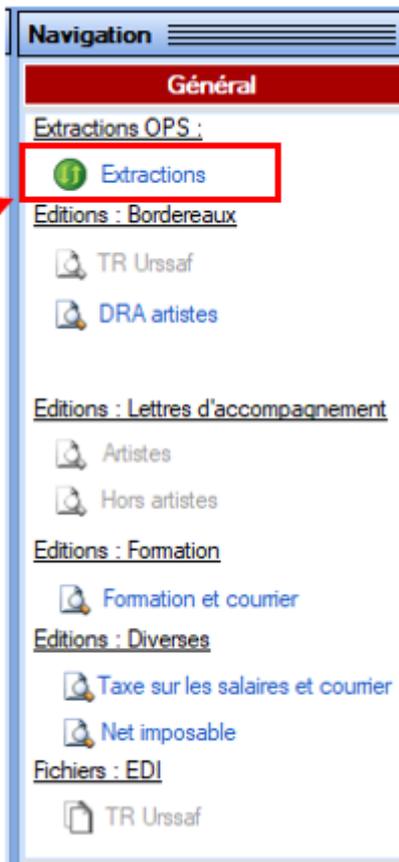


### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

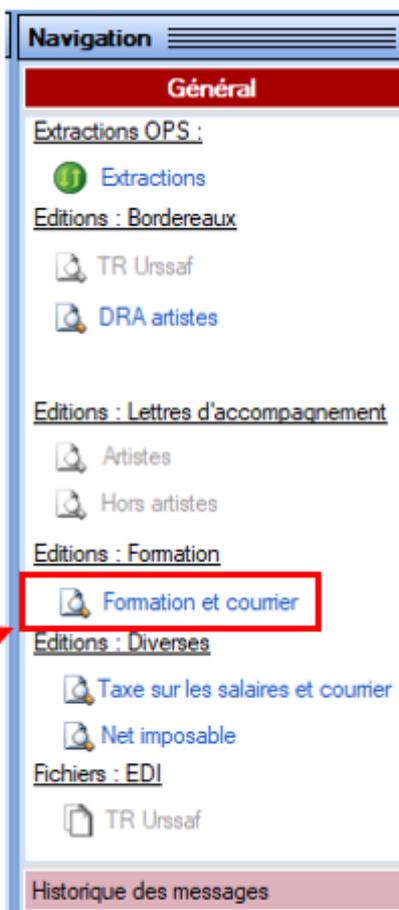
#### **► Formation professionnelle 2019**

Les aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle sont **disponibles** dans cette mise à jour.

Pour les obtenir : Onglet *“Actions mensuelles/trimestrielles”* / *“Déclarations”* / *“Annuelles”* / « *Extractions* » :



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « **Formation et courrier** » :





La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2020 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

**Attention !** Pour l'OPCO AFDAS : Les associations doivent régler la TVA (elle apparaît sur les aides au remplissage). Ceci n'est pas un bug.

Pour l'OPCO AFDAS, il convient également d'arrondir les chiffres suivant la règle des arrondis, la saisie n'acceptant que les chiffres sans décimales.

Pour votre information, retrouvez ci-dessous la table des taux de formation par OPCO :

OPCO COHESION SOCIALE UNIFORMATION						
animation	uniformation	0,55%	1,25%	0,08%	1,00%	
aide a domicile	uniformation	0,55%	1,49%	0,044%	1,00%	
alisfa	uniformation	0,55%	1,55%	0,28%	1,00%	si cpn inferieure à 20€ alors 20€
fsjt	uniformation	0,55%	1,34%	0,29%	1,00%	
missions locales paio	uniformation	0,55%	1,72%	0,30%	1,00%	
mutualité	uniformation	0,550%	0,300%	0,030%	1,00%	
ateliers et chantiers insertion	uniformation	0,550%	1,050%	0,100%	1,00%	
familles rurales	uniformation	0,55%	1,55%		1,00%	
opco afdas autres que spectacles						
sport	AFDAS	0,55%	1,07%	0,06%	1,00%	
golfs	AFDAS	0,55%		0,05%	1,00%	
organisme de tourisme	AFDAS	0,55%	0,73%	0,03%	1,00%	
opco santé			unifaf			
sanitaire medico social	UNIFAF	0,55	0,35	0,65	1,00%	oui
opco entreprises et salariés de services à haute intensité						akto
RESTAURATION de collectivités	AKTOfah	0,55%		0,012%	1,00%	si paritarisme inferieur à 10 alors 10€
opco non repertoriée						
légal		0,55%			1,00%	

► **Fiche navette régularisations DSN : Rappel des règles**

Suite à la réception de nombreuses fiches navettes ne correspondant pas à des demandes de régularisation, nous vous rappelons les règles d'utilisation de cet [outil](#) :



Ce formulaire est à utiliser uniquement pour vos demandes de régularisation DSN. Il n'est absolument pas destiné aux demandes d'assistance autres (la seule adresse à cet effet reste [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr)).

Qu'est-ce qu'une régularisation : C'est le fait de modifier ou supprimer un bulletin de salaire antérieur à la période de DSN en cours.

Nous vous rappelons également que la vérification préalable de vos dépôts DSN via l'outil de contrôle DSN-Val est indispensable. Les demandes de régularisation DSN n'ayant pas respecté cette étape ne seront pas traitées prioritairement par les techniciens.

(**Rappel** : la dernière version de DSN-Val à télécharger est la **2020.1**. Fiche pratique [disponible ICI](#) si besoin).



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2020, le niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI) est désormais à renseigner à partir de la *Fiche administrative du salarié*.



Retrouvez [ICI](#) la procédure de saisie de cette information dans votre logiciel.



## ADMINISTRATIF SALARIE

## ► Solde de tout compte

Le document **solde de tout compte évolue** et comporte désormais :

- l'affichage des 2 décimales au niveau du total net ;
  - la ligne « **Indemnités de fin de contrat CDD** ».
- 

## ► Modulation du temps de travail : Ouverture au CUI

L'option "**Modulation Type A 33h/sem**" est désormais ouverte au **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**.



Nous vous rappelons qu'une fiche pratique est à votre disposition [ICI](#) sur ce sujet.

---



## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Attestation pôle emploi

Correction de l'anomalie survenue sur l'attestation pôle emploi (*non report des périodes sur les 12 derniers mois et mention des dates de début et de fin de période d'emploi*).

---

### ► Avis d'échéance mensuel

L'avis d'échéance mensuel réintègre le montant **DGFIP** retenu au titre du **Prélèvement A la Source**.

---

### ► État simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales a été corrigé dans cette version pour un mois donné.



## PARAMETRAGE

### ► Prévoyance Aide à domicile

Sans modifier le taux global des cotisations qui reste fixé à 4,41 % du salaire brut (*tranches A et B*), les partenaires sociaux modifient la répartition du taux de cotisation de la garantie « *invalidité* » entre employeur et salarié.

Ainsi, le taux de cotisation de la garantie « *invalidité* » est désormais réparti à hauteur de :

- **1,32 %** (et non plus 1,19 %) pour l'employeur ;
- **0,32 %** (et non plus 0,45 %) pour le salarié.

La cotisation additionnelle de **0,29 %** du salaire brut (*tranches A et B*) destinée à financer la portabilité, est désormais répartie à hauteur de :

- **0,20 %** (et non plus 0,19 %) pour l'employeur ;
- **0,09 %** (inchangé) pour le salarié.

---

### ► Formation professionnelle CCN Animation

Le taux de formation professionnelle 2020 pour la CCN de l'animation passe à **2.18%** au 01.01.2020

---

### ► Changement de taux des Régimes Mutualité, Organismes de tourisme, Golf et FAFIH

Au 01.01.2020 :

- Le régime **Organismes de tourisme** passe à **1.31%**
- Le régime **Mutualité** passe à **0.88%**
- Le régime **Golf** passe à **0.60%**
- Le régime **FAFIH** passe à **0.562%**



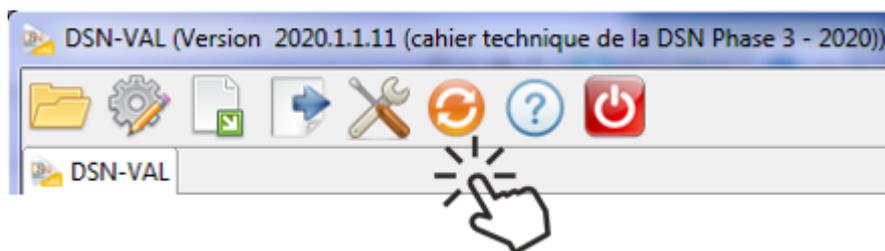
## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.11

**Rappel :** Vous devez avoir téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2020 à partir du [portail DSN](#).

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



### ► Comment joindre l'assistance ?



**Attention nouveauté :** Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

## Lisez-moi V 74



### **V.3.00.74 / 23 avril 2019**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.74 d'Impact emploi association.



### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### ► Évolution de l'état simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales comprend désormais la distinction des cotisations prévoyance et complémentaire santé.

#### ► Évolution de l'état mensuel détaillé des dépenses salariales

L'état mensuel détaillé des dépenses salariales évolue et fait désormais apparaître :

- la répartition des cotisations prévoyance et complémentaire santé ;
- le montant de l'impôt sur le revenu ;
- la réduction générale des cotisations ventilée et répartie entre retraite complémentaire et Urssaf.



**Précision** : Le net à payer après imposition figure uniquement sur l'état mensuel détaillé des dépenses salariales.

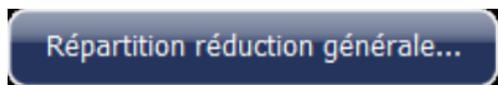
---

### ► **Correction rétroactive de l'état simplifié des dépenses salariales**

Cette version permet la **correction rétroactive des états simplifiés des dépenses salariales pour le 1er trimestre 2019 et les années 2017 et 2018**.

Pour générer cette correction automatique, vous devez :

- **Cliquer sur l'onglet « Déclaration » une seule fois pour lancer le traitement** (*traitement en cours signalé par le message ci-dessous*) :



- **Attendre la fin du traitement** (*signalé par la fenêtre de confirmation ci-dessous*) :



**Attention !** Le **temps d'exécution du traitement** pouvant être plus ou moins rapide en fonction de la taille de votre base (**jusqu'à 10 ou 15 minutes** pour les grosses bases), nous vous remercions de **patienter ET ne pas cliquer plusieurs fois**.

---

### ► **Saisie IJSS**



Afin d'éviter les régularisations, rendez-vous sur **Net-Entreprises** ou sur le portail **Ameli** dans les **15 jours de l'arrêt de travail** pour **connaitre et saisir le nombre d'IJ** sans attendre le retour du salarié concerné.

---

### ► **Rappel assistance**

L'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

**Rappel** : Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, nous vous remercions :

- d'**indiquer un objet précis** (les demandes sans objet ou avec objet de type « urgent », « important » ou « erreur » ne permettent pas un traitement efficace) ;
- d'accompagner votre message d'une **description détaillée du problème rencontré** (Siret, association, salarié concerné...) ;
- de **joindre toute pièce justificative pouvant aider à la compréhension et la résolution de la demande** (copies d'écran, bulletin de salaire, fichier DSN, fichier CRM...) ;
- de **laisser vos coordonnées** dans le corps du message afin d'être recontacté par l'équipe d'assistance.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande.

Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



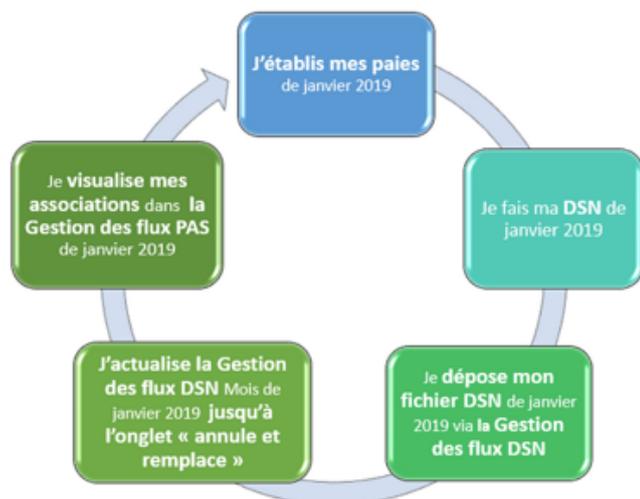
## PRELEVEMENT A LA SOURCE

### ► Votre « To do list » du mois ... pour ne rien oublier !

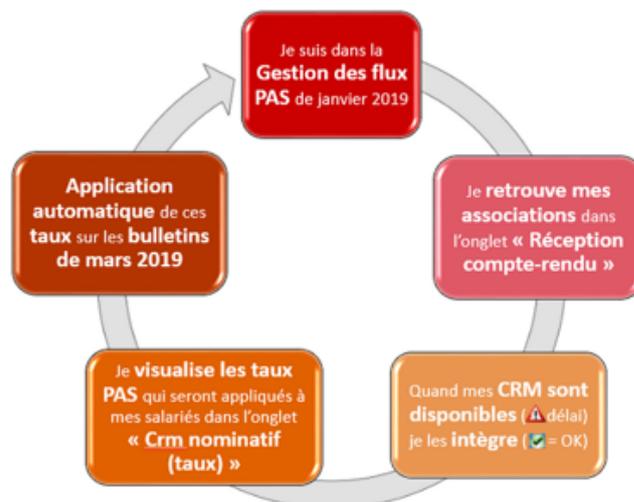
Pour éviter tout dysfonctionnement dans l'application du Prélèvement A la Source, prenez l'habitude de vérifier que toutes les étapes de la gestion des flux on bien été effectuées (Exemple ci-dessous pour le mois de janvier 2019 applicable tous les mois – [Retrouvez si besoin la fiche complète ICI](#) ) :

## 1° GESTION DES FLUX DSN

Prérequis indispensable à la gestion des flux PAS



## 2° GESTION DES FLUX PAS



### ► Avis d'échéance

L'avis d'échéance mentionne désormais le **montant reversé à la DGFIP** par l'association.

#### **Rappel :**

*Selon les règles définies dans les articles 39C de l'annexe III et les articles 1657 et 1724 du Code général des impôts, pour les **montants PAS à prélever**, l'arrondi est réalisé au centime d'euro le plus proche.*

*Pour les **montants PAS à reverser à la DGFIP**, l'arrondi est réalisé à l'euro entier le plus proche, les deux décimales étant valorisées à zéro.*



**DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE**

### ► Fonctionnaire détaché IRCANTEC

**Génération correcte du fichier DSN** pour un fonctionnaire détaché chez un employeur relevant de l'IRCANTEC.





## ADMINISTRATIF SALARIE

### ► CDII

Désormais, à la création de **nouveaux contrats CDII**, seule la modalité du **temps de travail Temps Complet** est proposée.

---

### ► Règle spécifique CEE, CDII, Artiste intermittent

Pour les contrats ci-dessus, la **valeur de la quotité de travail du contrat est reprise par défaut dans la valeur de la quotité de travail de l'entreprise**, afin d'éviter le calcul d'un plafond proratisé par les caisses de retraite.

#### Consignes de saisie :

- Commencez par **saisir la quotité de travail au niveau du contrat salarié** ;
  - **Sélectionnez ensuite la quotité de travail de l'entreprise** (sans saisir de valeur) qui se mettra **automatiquement** à jour en reprenant la quotité de travail du contrat.
- 

### ► Contrat PEC

Rappel : la saisie d'un **contrat PEC** se fait de la même manière que pour un **CUI version CAE** (*voir exemple ci-dessous*) :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

**Informations sur la période**  
 - Date début : 01/03/2019 Embauche

**Caractéristiques du contrat**  
 - Début Contrat : 01/03/2019  
 - Type contrat : **Contrat unique d'insertion version CAE**  
 - Salaire réel  
 - Nature contrat : CDI

**Exonération**  
 - Nature : Aucune

**Période d'essai**  
 - Date début : - Date fin :  
 - Régime Alsace / Moselle :

**Paramétrage du taux AT (au 23/04/2019)**  
 - Risque AT : 555AA - Taux : 3,60

**Temps**  
 - Unité de mesure : Heure  
 - Quotité de travail l'entreprise : 151,67  
 - Quotité de travail du contrat : 130,00  
 - Modalité exercice : Temps partiel

**Informations complémentaires**  
 - Libellé emploi : comptable  
 - Statut catégoriel : Non Cadre  
 - Fonctionnaire : Non Fonctionnaire  
 - Retraite : Non Retraité  
 - Détaché/Expat... : Non concerné  
 - Lieu de travail : 33496024200017

**Options**  
 - Calcul automatique du plafond :   
 - Taxe sur les salaires :   
 - Formation Professionnelle :   
 - Taxe Spécifique CFP :   
 - Retenue fiscale à la source :

**Informations contrat**  
 Âge requis :  
 ✓ âge minimum : sans  
 ✓ âge maximum : sans  
 horaires du contrat requis :  
 ✓ horaire minimum : 1  
 ✓ horaire maximum : 169  
 Durée d'exonération requise :  
 Pas d'exonération choisie  
 Durée du contrat requise :  
 sans

NOUVEAU Enregistrer Annuler



## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Solde de tout compte

Correction de l'anomalie détectée sur l'attestation ASSEDIC.

### ► Artistes intermittents

Correction apportée sur le calcul de la maladie complémentaire des artistes intermittents.

La quotité de travail à saisir pour une journée est de **12 heures au SMIC** et non 7 heures comme calculé précédemment.

*Exemple de calcul :  $(12 \times 10,03 \text{ €}) \times 2.5 = 300,90 \text{ €}$ .*

*La maladie complémentaire s'appliquera ainsi au delà de ce seuil.*

### ► Cotisation CIF paritarisme

La cotisation CIF paritarisme est une contribution employeur conventionnelle

due pour les apprentis. Cette version prend en compte sa **réintégration**.



## PARAMETRAGE

### ► Cotisation Congés Spectacles

Le taux de la **cotisation Congés Spectacles** à appliquer du 01/04/2019 au 31/03/2020 passe à **15,40 %**.



*Si vous avez déjà établi vos bulletins d'avril 2019, pensez à les recalculer avant d'envoyer votre DSN.*



## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.10**.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

